

Feuillet - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	7
Nombre de votants	38
Date de la convocation	06/12/2024
Certifié exécutoire le	16/12/2024
Date d'affichage	18/12/2024
Envoyé en préfecture le	18/12/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle,

BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SAR DENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COUTURAS Alain), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à TAVERT Gérard), DEGERY Sylvie (donne procuration à BONNET-TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

137- 2024 : PLU de Chamberet - modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021, modifié et révisé le 28 aout 2023 ;

VU la délibération 53-2024 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet a été engagée, que la notification du dossier aux personnes publiques associées s'est tenue durant 3 mois à compter du 5 septembre 2024. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°3 c'est-à-dire l'identification de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet nécessite une mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

1- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 2 janvier 2025 au 3 février 2025, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Chamberet aux jours et horaires habituels d'ouverture c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ;

2- Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- L'avis de l'autorité environnementale.

3- un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac le 18/12/2024
Le Président, Philippe JENTY

